

## Introduction

L'Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) est un outil majeur pour favoriser l'ouverture au monde des jeunes d'Occitanie et leur engagement solidaire et citoyen. Cette question est présente dans le cursus scolaire français par la circulaire du 24 septembre 2020 qui inscrit l'éducation au développement durable dans l'Agenda mondial 2030 de l'Onu et la perspective des Objectifs de développement durable.

Le ministère de l'Éducation nationale a publié en 2023 un référentiel de compétences pour l'éducation au développement durable (EDD) qui sert de cadre de référence pour l'évaluation des compétences en EDD et dont les enseignants peuvent s'emparer dans le cadre de ce dispositif. Six thèmes sont déclinés qui, sans exhaustivité, permettent d'aborder des enjeux majeurs du développement durable et de la transition écologique :

- biodiversité et écosystèmes ;
- alimentation ;
- eau et changement climatique ;
- gestion durable des ressources naturelles ;
- aménagement durable des territoires ;
- numérique.

L'ouverture des élèves à l'international est également l'une des cinq missions de l'Enseignement agricole français. Depuis 1984, l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics ont pour objet de participer à la coopération internationale, notamment par l'accueil de stagiaires étrangers et par l'envoi d'enseignants à l'étranger.

Par ailleurs, la loi du 04 août 2021 (art.4-I) réaffirme le rôle essentiel des associations pour la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Les associations contribuent, notamment au travers de projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, à l'information, à la formation et à l'appropriation citoyenne des enjeux du développement durable et solidaire.

Depuis 2013, Occitanie Coopération pilote et développe le dispositif d'appui aux actions d'éducation à la citoyenneté mondiale en milieu scolaire intitulé Tandems Solidaires. Depuis 2020, le dispositif est intégré au programme "Renforcer l'éducation à une citoyenneté internationale sur nos territoires par une approche locale des ODD" (Recital-ODD) porté par la Conférence inter-régionale des Réseaux régionaux multi-acteurs (Cirrma) sur financement de l'Agence française de développement (AFD). Recital-ODD a permis la mise en place du Fonds régional Education à la citoyenneté mondiale avec le soutien de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et du Conseil départemental de l'Aude, renforçant ainsi l'appui technique et financier aux projets menés en milieu scolaire.

## Le dispositif Tandems Solidaires 2027

Les Tandems Solidaires donnent l'occasion aux élèves de participer à un projet relatif à la coopération, à la solidarité internationale et/ou à la dimension internationale des Objectifs de développement durable fixés à l'Agenda 2030 des Nations unies. Chaque projet est co-construit et encadré par un binôme formé d'une équipe pédagogique rattachée à un établissement scolaire éligible et d'une association régionale œuvrant dans ces domaines.

Chaque projet peut bénéficier :

- de l'appui technique d'Occitanie Coopération tout au long de l'année : appui au dépôt du projet, formation et échanges de pratiques, suivi et valorisation des projets ;
- d'un soutien financier.

## Objectifs

- contribuer à l'ouverture au monde et susciter l'engagement des jeunes en référence à l'Agenda 2030,
- renforcer les initiatives des acteurs de la région Occitanie engagés en faveur des ODD ;
- renforcer la capacité des acteurs de la région Occitanie à organiser la sensibilisation et la mobilisation des jeunes sur les enjeux d'un monde plus solidaire et plus durable ;
- amplifier l'impact et l'efficacité des initiatives d'éducation à la citoyenneté mondiale sur le territoire d'Occitanie dans une logique multi-acteurs ;
- valoriser les projets et les acteurs de l'éducation à la citoyenneté mondiale.

## Conditions d'éligibilité

Au dépôt de candidature, chaque association candidate doit avoir identifié le partenaire (établissement scolaire éligible) qui formera avec elle le Tandem Solidaire. Les associations et établissements scolaires intéressés - mais n'ayant pas identifié de partenaire - peuvent remplir le formulaire de "[recherche de binôme](#)" avant le 15 septembre 2026.

Peuvent candidater :

- les associations ayant leur siège social en Occitanie ;
- les délégations d'associations nationales ayant une antenne locale active (n° SIRET, activités régulières sur le territoire, équipe locale ...).

Les associations candidates doivent nécessairement être référencées sur l'[Annuaire régional](#) d'Occitanie Coopération ([www.oc-cooperation.org](http://www.oc-cooperation.org)).

Tout dossier incomplet sera considéré comme non éligible. La composition du dossier est présentée en page 14.

Peuvent être partenaires du Tandem Solidaire les établissements suivants :

- écoles maternelles et primaires ;
- collèges ;
- établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea) ;
- lycées d'enseignement général, technologique, ou professionnel, centres de formation d'apprentis (CFA) ;
- établissements agricoles publics : lycées d'enseignement général et technologique agricole (Legta), lycées professionnels agricoles (LPA) ou centres de formations professionnelles et de promotion agricoles (CFPPA) ;
- établissements d'enseignement agricole privés : réseau CNEAP ;
- centres scolaires hospitaliers ;
- instituts médico-éducatif (IME) ;
- maisons familiales rurales (MFR) ;
- union nationale rurale d'éducation et de promotion (Unrep) ;
- écoles régionales de la deuxième chance.

Les projets doivent :

- se dérouler sur le territoire Occitanie ;
- concerner un public scolaire ;
- être mis en œuvre au cours de l'année scolaire 2026-2027 ;
- être co-construit entre l'association et l'établissement scolaire ;
- amener les élèves à réfléchir sur la dimension internationale des Objectifs de développement durable. Exemple : un projet sur la préservation des forêts des Pyrénées ne sera pas recevable, mais un projet traitant de la préservation des forêts des Pyrénées en relation avec la préservation de la forêt amazonienne sera recevable ;
- intégrer au minimum 4 interventions pédagogiques de l'association au cours de l'année scolaire, réalisées auprès d'un même groupe d'élèves et s'inscrire dans une logique de processus éducatif et non de sensibilisation ponctuelle. Les représentations de spectacle ne sont pas comptabilisées comme une intervention.

Ne sont pas éligibles :

- les projets dont la finalité principale est une collecte et/ou un appel aux dons pour soutenir une action de terrain de l'association ;
- les projets éducatifs focalisés uniquement sur une problématique locale, sans mise en perspective

avec les enjeux internationaux ;

- les projets de développement solidaire ou d'urgence en soutien à un partenaire dans un pays tiers (exemple : projet d'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ; projet intégrant des activités de construction, de réhabilitation d'infrastructures ou de gros équipements ; projet de prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.) ;
- les projets de volontariat international. Un projet Tandems Solidaires peut néanmoins être positionné en amont ou en aval d'un projet de mobilité internationale (exemple : [Jeunesse et Solidarité internationale](#)) ;
- les projets d'éducation à la citoyenneté mondiale dont le public principal n'est pas un public scolaire ;
- les porteurs de projets n'ayant pas clôturé leur bilan de l'édition précédente (activités non réalisées, bilan administratif incomplet ou non recevable) ;
- les candidatures incomplètes.

## Cadre d'intervention

Un accord de partenariat entre l'association et l'établissement scolaire doit être établi. Les associations et les établissements scolaires désignent au sein de leurs équipes respectives une personne référente pour le projet. L'autorisation d'intervention dans l'établissement scolaire relève de la compétence des chefs d'établissements. Le projet doit concerner un même groupe d'élèves pour assurer leur participation à chacune des étapes du projet. Le cadre d'intervention choisi est à co-construire avec les enseignants et les personnels éducatifs afin de s'adapter au cadre pédagogique qui leur paraît le plus pertinent.

Parmi ces cadres on peut citer :

- les enseignements disciplinaires ;
- les projets interdisciplinaires ;
- les dispositifs : Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire), UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), et Segpa (Section d'enseignement général et professionnel adapté) ;
- les conseils d'élèves (délégués de classe, CVC, CVL, éco-délégués, etc.) ;
- les associations d'élèves (Club solidarité, Junior association, Club Unesco, etc.) ;
- les aires éducatives ;
- les classes et lycées engagés.

## Critères de sélection des projets

### Qualité du dossier

- budget représentatif des activités prévues ;
- co-construction du dossier entre l'association et l'équipe enseignante ;
- projet développant une approche partenariale et territoriale, notamment en lien avec les collectivités locales et s'appuyant sur une coopération internationale existante ou en cours d'élaboration ;
- lien avec le projet d'établissement ;
- lien avec le programme scolaire.

### Bénéficiaires

- projet favorisant une mixité sociale et intégrant les questions de genre ;
- projets situés en quartiers prioritaires<sup>1</sup> ou en zone France ruralités revitalisation<sup>2</sup>.

### Qualité du projet pédagogique

- précision des objectifs pédagogiques visés (en termes de savoirs, savoirs-être, savoir-faire) ;
- cohérence et diversité des activités et ressources pédagogiques prévues ;
- projet qui propose une réflexion qualitative sur l'interculturalité et la solidarité internationale<sup>3</sup> ;
- élèves acteurs de leurs apprentissages (ex : pédagogies actives, de projet ou participatives) ;
- développement d'un esprit critique, accès des apprenants à des informations plurielles et une diversité de points de vue ;
- mise en action des élèves, leur permettant de se mobiliser, d'exercer leur citoyenneté ou de mettre en œuvre une action de solidarité ;

### Partenariats et dimension internationale

- impacts au-delà du groupe d'élèves ;
- le projet s'appuie sur une coopération internationale existante ou en cours d'élaboration ;
- implication de la collectivité locale dans le déploiement du projet (lien avec la politique menée par la collectivité, appui technique ou financier de la collectivité) ;
- lien entre les enjeux internationaux et les implications locales (interdépendances)

<sup>1</sup> <https://sig.ville.gouv.fr/>

<sup>2</sup> <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation>

<sup>3</sup> <https://www.oc-cooperation.org/wp-content/uploads/sites/5/2021/05/charteOC.pdf>

local/international).

## Valorisation

- restitution du projet en fin d'année, ouverte vers d'autres publics (ensemble de l'établissement, parents d'élèves, etc.) ;
- création d'un ou plusieurs livrables pédagogiques ;
- création d'un ou plusieurs supports de communication permettant de restituer le projet (captation photo ou vidéo, recueil de témoignages, capitalisation, etc.).

## Confidentialité et gestion des données

Occitanie Coopération est amené à collecter des données dans le cadre de cet appel à projets. Pour plus d'information sur ce sujet vous pouvez vous référer à la [note relative au traitement des données](#) à caractère personnelles pour le Fonds régional éducation à la citoyenneté mondiale (ECM).

## Accompagnement technique

Un appui technique est proposé par Occitanie Coopération, visant à soutenir la qualité et la réussite des projets. Il est conseillé aux porteurs de projets d'anticiper au maximum leurs demandes à Occitanie Coopération. Pour les nouveaux porteurs de projets, il est fortement recommandé de solliciter un accompagnement en amont du dépôt.

L'accompagnement tout au long de la mise en oeuvre des projets comprend :

- des conseils avant le dépôt de projet : propositions de ressources pédagogiques, relecture du dossier, cohérence avec les critères d'éligibilité, appui budget ;
- la mise en relation entre les établissements et les associations ou avec d'autres partenaires ;
- des rendez vous individualisés ;
- l'organisation de temps d'échanges de pratiques ;
- des formations ouvertes aux enseignants ou équipes éducatives et aux associations impliqués ou intéressés par un projet Tandems Solidaires ;
- la valorisation des projets via l'outil [ECM en actions](#) ;
- la participation aux événements organisés par Occitanie Coopération .

## Soutien financier

### Le soutien aux porteurs de projets repose sur le principe des montants forfaitaires (MF).

Les montants forfaitaires sont des sommes fixes, préalablement définies, versées à l'association porteuse du projet sur la base de la réalisation d'actions précises. Ce mode de financement n'implique pas d'obligation de justifier les dépenses au réel par des pièces comptables. Les MF répondent à une logique de réalisation effective du projet. La preuve de la bonne exécution de l'action repose sur le dossier de candidature déposé et sur les pièces justificatives spécifiées dans la convention signée entre l'association et Occitanie Coopération.

Sur ce principe, des paliers intermédiaires sont proposés.

Le dispositif des Tandems Solidaires prévoit le versement de la contribution financière à l'association. Le soutien financier octroyé varie de **500 € à 3000 €** par projet. Les associations peuvent déposer **un seul projet** par année scolaire.

Il est toutefois possible de solliciter un financement allant jusqu'à **5 000 € pour un projet spécifique**. Dans ce cas, le projet doit répondre aux critères de sélection communs à tous les projets et **inclure les critères supplémentaires suivants** :

- être porté par des associations ayant déjà bénéficié d'au moins un Tandem Solidaire ces 3 dernières années
- impliquer **plusieurs classes d'établissements scolaires différents en Occitanie**, que ce soit :
  - au sein d'un **même niveau** scolaire (ex. au moins deux classes de 4<sup>e</sup> de collèges différents)
  - à travers des **niveaux scolaires différents** (ex. une classe de 3<sup>e</sup> et une classe de 2<sup>nd</sup>e).
- organiser une **restitution élargie du projet** (ex. restitution ouverte à l'extérieur et au-delà de l'établissement)

Le soutien financier représente au maximum **70%** du budget total du projet. Un cofinancement de **30%** est demandé au porteur de projet et peut être pour tout ou partie :

- un apport en financement d'une autre institution publique ou privée ;
- un apport en fonds propre de l'association porteuse de projet ;
- la valorisation de mise à disposition de personnel, de locaux, de matériel ou fournitures (cf. [Budget mode d'emploi](#)).

La validation des projets n'est effective qu'après l'accord du Comité de pilotage Éducation à la citoyenneté mondiale et la signature d'une convention entre Occitanie Coopération et l'association porteuse de

projet. Par ailleurs, tout financement attribué devra faire l'objet d'un avis de non-objection (ANO) de la part de l'Agence française de développement dans le cadre des diligences de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT) avant validation définitive.

Aucune action ni dépense engagée par le porteur de projet ne pourra être financée pour les dossiers non retenus.

### **Redevabilité des porteurs de projet et justification de la bonne réalisation des actions**

Le montant et les modalités de versement de la contribution financière font l'objet d'une **convention entre Occitanie Coopération et le porteur de projet**. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre le projet conformément aux éléments indiqués dans le dossier de candidature. Au moment de la phase de conventionnement, des ajustements mineurs au projet pourront être faits à la demande de l'une ou l'autre des parties à la convention.

La convention précise la nature, le thème et le nombre de séances qui devront être réalisées par l'association. Sur la base du dossier de candidature, du budget prévisionnel et des recommandations du comité d'instruction et de pilotage ECM, un ou plusieurs livrables seront identifiés par Occitanie Coopération comme des preuves de réalisation et feront l'objet du conventionnement.

Les pièces démontrant la réalisation de l'action peuvent comprendre (liste non exhaustive adaptable en fonction de chaque projet) :

#### ***Pour tous les projets***

##### **1. Documents administratifs**

- une attestation signée et tamponnée par le chef d'établissement partenaire mentionnant la nature et le nombre d'interventions réalisées (thèmes, participants, dates, lieux, etc.)
- un contrat signé entre l'association et un prestataire (le cas échéant)
- un échantillon des questionnaires de mesure des effets renseignés par les élèves en début et en fin de projet (modèles de questionnaires transmis par Occitanie Coopération)
- le tableau de synthèse des résultats des questionnaires de mesure des effets complété (modèle transmis par Occitanie Coopération)

#### ***En fonction de la nature et de l'objet du projet***

##### **2. Supports pédagogiques (exemples)**

- Le plan de séance ou les fiches de séance indiquant le déroulé des activités avec les élèves
- Des contenus pédagogiques produits avec les élèves ou diffusés auprès d'eux

### 3. Productions des élèves (exemples)

- Cahier de bord tenus par les élèves ou l'enseignant
- Créations, articles, support de présentation préparés par les élèves
- Lettre, échange épistolaire, vidéo avec des partenaires locaux
- Exposition sur le projet
- Podcasts ou capsules vidéo.

### 4. Supports visuels et de communication du projet (exemples)

- Photos ou vidéos
- Affiches ou posters

En complément des éléments attestant de la bonne réalisation de l'action, tous les porteurs de projet doivent fournir les documents suivants :

- le bilan pédagogique et technique du projet signé par l'association et l'enseignant référent ;
- le budget réalisé ;
- les attestations de valorisation (de bénévolat, en biens et services ou les actions de mécénat de compétences) ;
- les attestations de cofinancement (attestation sur l'honneur mentionnant les fonds propres engagés par l'association, notification de soutien des autres subventions reçues)

Ces documents doivent être transmis au terme du projet, au plus tard **le 3 juillet 2027**.

Il est rappelé que, conformément à la loi<sup>4</sup>, l'ensemble des documents financiers doivent être conservés pendant une durée de 10 ans par l'association. L'ensemble des documents relatifs au projet pourront être demandés à tout moment par un auditeur ou une autorité compétente.

## Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est conditionné au degré de réalisation du projet. Le versement peut être réalisé en une fois ou fractionné en 2 fois selon les paliers intermédiaires suivants :

### **100% de la subvention sera versée en fin de projet si :**

- l'ensemble des séances pédagogiques prévues est réalisé par l'association ;
- les livrables conventionnés sont fournis ;
- Les bilans sont transmis.

<sup>4</sup> <https://www.associations.gouv.fr/>

En cours de mise en oeuvre, les porteurs de projets peuvent solliciter un versement à l'un des paliers intermédiaires suivants :

- **30% du montant de la subvention est versée si :**
  - au moins une séance pédagogique est réalisée par l'association ;
  - l'attestation de réalisation de la séance est transmise ;
  - le tableau de synthèse des résultats du questionnaire de mesure des effets renseigné par les élèves en début de projet est complété par le porteur de projet ;
  - un échantillon des questionnaires complétés est transmis ;
  - les livrables conventionnés pour ce palier sont transmis (le cas échéant).
- ou
- **50% du montant de la subvention est versée si :**
  - au moins 50% des séances pédagogiques prévues sont réalisées par l'association ;
  - l'attestation de réalisation des séances est transmise ;
  - le tableau de synthèse des résultats du questionnaire de mesure des effets renseigné par les élèves en début de projet est complété par le porteur de projet ;
  - un échantillon des questionnaires complétés est transmis ;
  - les livrables conventionnés pour ce palier sont transmis (le cas échéant).

Si, à l'issue du projet, aucune preuve de réalisation de l'action n'est fournie par le porteur de projet, la subvention ne sera pas versée.

En dessous des paliers fixés ci-dessus, aucun budget n'est alloué, et ce, même si des dépenses ont été engagées par le porteur de projet.

### **Versement intermédiaire**

Avant la clôture du projet, un premier versement sous forme d'acompte de 30% ou 50% de la subvention allouée peut être demandé par le porteur de projet, dans le cadre des paliers intermédiaires (en envoyant le formulaire de demande annexé à la convention signée entre le porteur de projet et Occitanie Coopération). Chaque porteur de projet ne pourra solliciter qu'un seul palier intermédiaire dans le cadre de la mise en œuvre de son projet.

### **Aucun versement ne pourra être réalisé avant le 1<sup>er</sup> février 2027.**

En cas de non-respect des engagements contractuels, Occitanie Coopération se réserve le droit de demander le remboursement des montants versés.

## Avenant à la convention

Toute modification substantielle du projet, postérieure à la phase de conventionnement et susceptible d'impacter la mise en œuvre de l'action, devra faire l'objet d'un avenant à la convention entre Occitanie Coopération et l'association bénéficiaire. Ces modifications devront être justifiées par le porteur de projet. L'association ne pourra solliciter qu'un seul avenant au projet.

Exemple de modification substantielle :

- modification du nombre d'interventions réalisées, modification des thèmes, changement de public bénéficiaire, etc.
- modification du nombre ou de la nature des livrables : par exemple une vidéo plutôt qu'une exposition, etc.

*Un décalage des dates d'intervention, dès lors qu'il reste inclus dans la période d'éligibilité des dépenses et que le nombre d'intervention reste identique, ne constitue pas une modification substantielle du projet.*

## Éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des actions et des dépenses est comprise **entre le 19 octobre 2026** (date limite de candidature) **et le 3 juillet 2027**.

Pour l'élaboration du budget prévisionnel de l'action, le porteur de projets devra se référer aux critères d'éligibilité des dépenses décrits ci-dessous.

Sont éligibles :

- les coûts spécifiques à la réalisation du projet (achat de matériel pédagogique, conception et impression de supports, etc.) ;
- les dépenses liées aux personnels salariés et de volontaires (tout type de contrats) de l'association, calculées au prorata du temps consacré au projet Tandem Solidaire ;
- les frais de déplacement en région Occitanie, selon les règles en vigueur au sein de l'association et dans les limites du barème Urssaf (5 CV max) ;
- les déplacements des membres de l'association pour participer aux temps de formation et d'échanges collectifs Tandems Solidaires organisés par Occitanie Coopération ;
- à titre exceptionnel, lorsque la nature du projet le justifie, les frais de restauration et d'hébergement en région Occitanie des intervenants et/ou des élèves dans le cadre du projet ;
- les frais de fonctionnement ou frais administratifs de l'association, dans la limite de 10% du budget total du projet ;
- les prestations de services confiées à des intervenant-e-s extérieur-e-s ;
- les frais liés à la réalisation d'une production ou d'une action concrète de solidarité initiée par les

élèves ;

- la location de salles et de matériel ;
- les contributions valorisées, dans une limite de 30% maximum du montant total des charges et ressources prévisionnelles ;
- les dépenses liées à la composante culturelle du projet (spectacles, etc.) sont éligibles dans une limite de 40% maximum du budget total du projet ;
- les dépenses internationales seront appréciées à l'aune de leur contribution au projet pédagogique.

Ne sont pas éligibles :

- la prise en charge de déplacements internationaux (billets, visa, frais sur place, etc.) ;
- les frais d'investissement qui constituent des achats matériels durables (ex : ordinateur, imprimante, etc.) ;
- les dépenses annexes à l'action pédagogique, qui seront appréciées au cas par cas.

## Calendrier 2026-2027

Les porteurs de projets peuvent déposer un dossier de demande de soutien financier **jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 23h59**.

|                                   |                                                                                                |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| jusqu'au 9 octobre 2026           | Accompagnement au dépôt par Occitanie Coopération (avis sur pré-projet)                        |
| 7 septembre 2026                  | Ouverture de l'appel à candidatures                                                            |
| 8 septembre 2026                  | Réunion d'information sur le dispositif Tandems Solidaires ( <a href="#">Inscription ICI</a> ) |
| 18 octobre 2026 (23h59)           | Date limite de dépôt des dossiers                                                              |
| du 18 octobre au 15 décembre 2026 | Phase d'analyse de l'éligibilité et d'instruction des dossiers                                 |
| à partir de janvier 2027          | Décision d'attribution et conventionnement                                                     |
| février 2027                      | Formation des porteurs de projets                                                              |
| 19 octobre 2026 à fin juin 2027   | Période de mise en œuvre des projets (éligibilité des actions et dépenses réalisées)           |
| avril 2027                        | Atelier d'échanges à mi-parcours et préparation au bilan                                       |
| 3 juillet 2027                    | Date limite de retour des bilans                                                               |

## Modalités de dépôt et d'instruction

Le dossier complet doit être renseigné sur le [formulaire en ligne](#) **avant le 18 octobre 2026** (23h59)

## Composition du dossier

- être référencé sur l'[annuaire d'Occitanie Coopération](#) ;
- budget prévisionnel complété ;
- formulaire de candidature complété et canevas de projet pédagogique déposé ;
- attestation de partenariat signée par le représentant légal de l'association et le chef d'établissement scolaire (un modèle de convention avec l'établissement scolaire est [disponible ici](#) mais tout autre modèle est également valable) ;
- copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'association ;
- copie du relevé d'identité bancaire de l'association ;
- procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- copie du récépissé de déclaration de l'association en préfecture et/ou copie de la déclaration au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE).

## Modalités d'instruction des dossiers

Une pré-instruction des dossiers (contrôle d'éligibilité) est assurée par l'équipe technique d'Occitanie Coopération. L'instruction des projets est ensuite menée sur la base des critères de sélection définis dans le présent règlement, par un comité technique composé d'instructeurs·trices indépendant·e·s. Les avis formulés par le comité technique sont ensuite soumis à la validation du Comité de pilotage Education à la citoyenneté mondiale réunissant les représentants des institutions et partenaires financiers du dispositif.

Chaque association candidate sera notifiée de la décision du Comité de pilotage par courrier électronique. Tout accord de financement devra être soumis à l'AFD et recevoir un avis de non-objection (ANO) de la part de l'Agence française de développement avant validation définitive.

## Contact

Pour le suivi de votre dossier ou toutes questions : [ecm@oc-cooperation.org](mailto:ecm@oc-cooperation.org) / 06 66 50 32 14

## Informations légales

### Occitanie Coopération

Réseau régional multi-acteurs des coopérations et des solidarités internationales

Bureau de Ramonville : Parc technologique du Canal 7 rue Hermès - Le périscope 31520

Ramonville-Saint-Agne

Bureau de Montpellier : Espace Martin Luther King – 1er étage, 27 boulevard Louis-Blanc 34000

Montpellier

[equipe@oc-cooperation.org](mailto:equipe@oc-cooperation.org) | tél: 05 32 26 26 73 | [www.oc-cooperation.org](http://www.oc-cooperation.org)

[siret](#) 788 744 357 00021 - [RNA](#) W313 018 038 - [APE](#) 9499 Z

## Annexe - Gouvernance et financement des Tandems Solidaires

### Partenaires techniques du programme membres du Comité de pilotage éducation à la citoyenneté mondiale

- Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- Région académique Occitanie
- Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie - Draaf
- Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - Drajep
- Conseil départemental de l'Aude
- Conseil national de l'Enseignement agricole privé - Cneap
- Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire Occitanie - Crajep
- Occitanie Coopération (membres du Conseil d'administration)

### Partenaires financiers du programme

- Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- Conseil départemental de l'Aude
- Agence française de développement

Occitanie Coopération reçoit par ailleurs le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour l'ensemble de ses missions.